

**Décision n° 2023-2938**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 21 décembre 2023**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**au COMITE D’ENTREPRISE DE NOREADE**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1149 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D’ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2014-1193 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D’ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0062 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0501 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1105 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1312 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0309 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2023-0157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique du COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE, reçue le 21 décembre 2023 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI001175 attribuée par la décision n° 2023-0157 en date du 23 janvier 2023
- Liaison RI001179 attribuée par la décision n° 2023-0157 en date du 23 janvier 2023
- Liaison RI002959 attribuée par la décision n° 2019-1312 en date du 2 septembre 2019
- Liaison RI004376 attribuée par la décision n° 2014-1149 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004377 attribuée par la décision n° 2017-0501 en date du 18 avril 2017
- Liaison RI004378 attribuée par la décision n° 2014-1149 en date du 7 octobre 2014
- Liaison RI004379 attribuée par la décision n° 2018-1192 en date du 21 septembre 2018
- Liaison RI004382 attribuée par la décision n° 2014-1149 en date du 7 octobre 2014

- Liaison RI004435 attribuée par la décision n° 2014-1193 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004436 attribuée par la décision n° 2014-1193 en date du 14 octobre 2014
- Liaison RI004765 attribuée par la décision n° 2021-0309 en date du 23 février 2021
- Liaison RI004924 attribuée par la décision n° 2016-0062 en date du 13 janvier 2016
- Liaison RI006142 attribuée par la décision n° 2018-1105 en date du 31 août 2018
- Liaison RI006143 attribuée par la décision n° 2018-1105 en date du 31 août 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, au COMITE D'ENTREPRISE DE NOREADE.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences